



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

COMPTE RENDU SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	23
Majorité absolue	12
Présents	21
Votants	22

DATE DE CONVOCATION
Le 15 février 2021

DATE D'AFFICHAGE
Le 22 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier mars, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, par dérogation à l'article L.2121-7 du CGCT, et conformément à la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marilyn RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Madame Nathalie BORDU
Madame Gladys ROBERT

Pouvoirs

Madame Nathalie BORDU à Monsieur Eric CHOMAUDON

Madame Martine HEGON remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

La séance du conseil municipal a débuté à 19h10.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

Compte tenu du couvre-feu instauré à 18h00, il n'y a pas eu lieu de tenir la séance à huis-clos. La séance s'est ouverte et tenue en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Martine HEGON est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2021

Les conseillers prennent connaissance de la liste des 15 décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2021.02DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°4 du lot n°1 Voiries Réseaux Divers du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire, avec la société TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta, sans incidence sur le montant du marché, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.03DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°3 du lot n°2 Désamiantage - Déplombage - Démolitions, du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire, avec la société DESNEUX TP, sise 2 rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, sans incidence sur le montant du marché, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.04DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°9 du lot n°3 Gros Œuvre, du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire, avec la société VITTE, sise 8 avenue de Poigny 77481 PROVINS, sans incidence sur le montant du marché, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.05DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°4 du lot n°5 Etanchéité du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire, avec la société ECOBAT77, sise 9 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, sans incidence sur le montant du marché, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.06DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°2 du lot n°6 Couverture du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société ECOBAT 77, sise 9 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.07DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°1 du lot n°7 Revêtements de façades, du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société TOURRET, sise ZI Belle Ombre 121 Rue Port 77190 DAMMARIE-LES-LYS, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.08DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°2 du lot n°8 Menuiseries extérieures, du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société ESTALU, sise 44 rue de Montgermont 77310 Pringy, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.09DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°3 du lot n°9 Serrurerie / Métallerie / Charpente métallique, du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société Mario, sise 181 rue des Carrières Morillon 94290 VILLENEUVE LE ROI, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

Décision n°2021.10DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°3 du lot n°10 Cloisons - Plafonds suspendus, du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société EPH, sise 13, rue du Bois de la Remise 91480 Varennes Jarcy, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2020.11DEC du 15/02/2021

Signature de l'avenant n°5 du lot n°11 Menuiseries intérieures du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société MILLET, sise 38 rue de la Fontaine l'Erable 77148 LAVAL EN BRIE, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.12DEC du 16/02/2021

Signature de l'avenant n°3 du lot n°12 Revêtements sols durs / faïence du marché de restructuration et d'extension du Groupe scolaire avec la société ART MANIAC, sise 10 ruelle Dorder 95400 VILLIERS LE BEL, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.13DEC du 16/02/2021

Signature de l'avenant n°3 du lot n°13 Revêtements sols souples du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société AEC, sise Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.14DEC du 16/02/2021

Signature de l'avenant n°3 du lot n°14 Peinture du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société Feldis Leviaux, sise 5 Rue Gatelliet 77000 MELUN, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.15DEC du 16/02/2021

Signature de l'avenant n°4 du lot n°17 Electricité du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société AIMEDIEU, sise 22 Rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

Décision n°2021.16DEC du 16/02/2021

Signature de l'avenant n°2 du lot n°19 Ascenseurs du marché de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avec la société OTIS, sise 44 Rue de Montgermont 77310 PRINGY, sans incidence sur le montant du marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux d'une durée de 17 mois.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

La loi n° 2021-241 du 10 mars 2010 relative au service civique définit 9 thématiques de missions possibles dans les domaines suivants : Culture et Loisirs ; Développement international et action humanitaire ; Education pour tous ; Environnement ; Intervention d'urgence, Mémoire et Citoyenneté ; Santé ; Solidarité ; Sport.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois par la structure d'accueil.

Des tuteurs doivent être désignés au sein de la structure d'accueil, chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de ses missions.

Les projets d'accueil potentiels au sein de la commune seront notamment sur le secteur de l'enfance/jeunesse, sur des temps périscolaires et extrascolaires, pour l'animation d'ateliers de sensibilisation (relatifs par exemple sur les bons usages du numérique et la lutte contre le cyberharcèlement, l'éco-citoyenneté, etc.) ; mais également dans le secteur social (lutte contre la fracture numérique notamment chez les seniors) et pour l'animation de la vie associative et culturelle ;

Il est opportun d'engager la commune dans le dispositif de service civique, étant entendu que les missions en service civique interviennent en complément de l'action des agents municipaux sans s'y substituer ;

Le dispositif du service civique au sein de la commune de Pringy débiterait à compter du 1^{er} avril 2021 en fonction des opportunités de mission identifiées par la Municipalité et les services, répondant aux domaines prioritaires définis par la loi n° 2021-241 du 10 mars 2010.

Monsieur Fabien ORIOT appuie cette démarche de recours aux volontaires du Service civique sur les temps périscolaires au regard des différentes problématiques rencontrées de gestion d'enfants de plus en plus nombreux et des phénomènes de tension, voire de violences observées. Des actions de préventions et sensibilisations pourraient ainsi être conduites avec l'appui de ces volontaires en Service civique.

Madame Maryline RAYBAUD abonde dans le même sens sur le secteur social pour un appui à des projets portant notamment sur le lien intergénérationnel.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)

DECIDE

DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Pringy à compter du 1^{er} avril 2021 en fonction des opportunités de mission identifiées par la Municipalité et les services, répondant aux domaines prioritaires définis par la loi n° 2021-241 du 10 mars 2010.

D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'AUTORISER le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €) (580, 55 € net par mois dont 472,97 € pris en charge par l'Etat et 107,58 € pris en charge par la commune).

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est créé, entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres, une CLECT.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées.

Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le(s) représentant(s) de chaque commune sera(ont) désigné(s) par délibération du Conseil municipal et le Maire en communiquera le(s) nom(s) à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges. La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

A la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou du tiers des Conseils municipaux des communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

DE DESIGNER les représentants membres de la CLECT suivants :

- Titulaire : Eric CHOMAUDON
- Suppléant : Gérard RECEVEUR

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Gérard RECEVEUR informe que la commission des Finances s'est réunie le 11 février 2021 pour fixer les tarifs d'occupation de domaine public en vigueur à compter du 1^{er} mars 2021. Certains de ces tarifs n'avaient pas été réexaminés depuis au moins 2018, la commission n'a toutefois pas réévaluée à la hausse tous les tarifs mais seulement certains d'entre-deux.

Monsieur Grégoire PALOMO précise que s'agissant de la gratuité de la location de la salle des fêtes aux associations ayant leur siège à Pringy, il était important de fixer un nombre minimum d'années de présence sur la commune pour éviter les effets d'aubaine.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

D'APPLIQUER, à partir du 1^{er} mars 2021, la grille tarifaire suivante :

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

ACTIVITES	TARIFS 2021
FUNERAIRES	
Concession 15 ans	400 €
Concession 30 ans	800 €
Concession 50 ans	1 350 €
Columbarium 15 ans	700 €
Columbarium 30 ans	1 400 €
Columbarium 50 ans	2 250 €
Cavurne 15 ans	400 €
Cavurne 30 ans	800 €
Cavurne 50 ans	1 350 €
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	50 €
Vacation funéraire surveillance police	30 €
SALLE DES FETES*	
Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy > 5 ans)	
1 fois par an	Gratuit
à partir de la 2 ^{ème} fois dans l'année	70 €
Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal	
1 jour (de 9h00 à 9h00 le lendemain)	450 €
<i>Forfait week-end :</i>	
Court week-end (vendredi 16h00 au dimanche 9h00)	900 €
Week-end (vendredi 16h00 au lundi 9h00)	1 350 €
Extérieurs PRINGY	
1 jour (de 9h00 à 9h00 le lendemain)	1 000 €
<i>Forfait week-end :</i>	
Court week-end (vendredi 16h00 au dimanche 9h00)	2 000 €
Week-end (vendredi 16h00 au lundi 9h00)	3 000 €
Soirée du 31 décembre (tout public)	Non disponible
Caution	1 500 €
Tables rondes	20 € / table

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

** Toute pré-réservation ou réservation de la salle des Fêtes par téléphone par mail, internet ou autre ne pourra être valable sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.*

SALLE DU CLUB FEMININ	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	120 €
Caution	400 €
COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Format A4 noir et blanc	0,18 €
Format A3 noir et blanc	0,40 €
Format A4 couleur	0,50 €
Format A3 couleur	0,90 €
Cédérom	2,75 €
Tirage de plans	A hauteur du montant du devis ou de la facture
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Pour une occupation d'une fois par semaine (Food truck)	200 € / mois
DIVERS	
Vente bois (le stère)	64 €

DE METTRE gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliés à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leur étude. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

**ADHESION AU PLAN SOCIAL ALIMENTAIRE « ALIMACTIV » ET
DONS ALIMENTAIRES A L'ASSOCIATION LAFAMISOL**

Monsieur ORIOT expose que la commune de Pringy a souhaité s'impliquer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, en développant un partenariat avec une association locale, pour la collecte des denrées alimentaires non consommées par ses cantines communales.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine met en place un plan social alimentaire dénommé AlimActiv ayant pour vocation de favoriser le lien entre une commune et une épicerie solidaire et dont la commune souhaite adhérer.

L'association LAFAMISOL a été retenue par la commune de Pringy en tant qu'association chargée de la collecte du surplus alimentaire non consommé dans les cantines communales de Pringy, en l'attente de la désignation par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Un registre mentionnant la nature et la traçabilité des dons est mis en place par la commune de Pringy.

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

Ces dons interviendront sans contrepartie financière, l'association LAFAMISOL qui y consent, en devient propriétaire à compter de la signature du registre de traçabilité.

Le projet de convention tripartite à venir entre la commune de Pringy, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et l'association LAFAMISOL, sera présenté et soumis ultérieurement à délibération du conseil municipal.

Monsieur Alain SCHIRATTI explique le fonctionnement de la collecte de denrées par l'association LAFAMISOL qui concerne sur Pringy essentiellement les produits laitiers. Cette collecte s'effectue dans le respect des normes de sécurité alimentaire selon la méthode HACCP avec une parfaite traçabilité des denrées récoltées. Ces denrées sont destinées aux familles orientées par les assistantes sociales vers l'association. Pour les denrées autres que les produits laitiers, ils sont proposés dans le cadre des repas distribués lors de maraudes.

Madame Marie-Françoise CONSCIENCE précise que les colis annuels des aînés qui ne sont pas réclamés sont également remis à l'association pour être offerts aux familles.

Ouï l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

D'ADHERER au plan social alimentaire AlimActiv porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, ayant pour but de lutter contre le gaspillage alimentaire en mettant en relation des communes et des associations type épicerie solidaire.

DIT que c'est l'association LAFAMISOL sise 50 avenue Albert Beaufiles 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry qui se chargera de collecter les denrées alimentaires non consommées dans les cantines communales de Pringy.

DIT qu'un registre mentionnant la nature et la traçabilité des dons sera mis en place par la commune de Pringy.

DIT que ces dons interviendront sans contrepartie financière et que l'association LAFAMISOL qui y consent, en devient propriétaire à compter de la signature du registre de traçabilité.

DIT que le projet de convention tripartite à venir entre la commune de Pringy, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et l'association LAFAMISOL, sera présenté et soumis ultérieurement à délibération du conseil municipal.

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DU TERRAIN COMMUNAL
SIS 10, RUE DE PEGASE, CADASTRÉ AI N°39

Monsieur Thierry FLESCHE rappelle que la commune a préempté en 2020 un terrain non bâti sis 10, rue de Pégase, cadastré AI n°39, d'une contenance de 175m².

Ledit terrain faisait l'objet d'un contrat saisonnier de location de jardin d'agrément entre l'ancien propriétaire et Monsieur Abdelhaq FELLAHI, acquéreur évincé.

Monsieur Abdelhaq FELLAHI souhaite poursuivre l'occupation de ce terrain et son exploitation à titre de jardin d'agrément.

Une convention d'occupation et d'usage à titre précaire et révocable d'un terrain non bâti, sis 10, rue de Pégase, cadastré AI n°39 d'une contenance de 175m² entre la Commune de Pringy et Monsieur Abdelhaq FELLAHI, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée maximum de validité de la présente convention ne dépasse cinq ans, est établie.

Suite du compte rendu du 1^{er} mars 2021

Il est proposé une redevance d'occupation de ce terrain à vocation exclusive de jardin d'agrément d'un montant de 200 € TTC par an.

Où l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)

DECIDE

D'ÉTABLIR une convention d'occupation et d'usage à titre précaire et révocable d'un terrain non bâti, sis 10, rue de Pégase, cadastré AI n°39 d'une contenance de 175m² entre la Commune de Pringy et Monsieur Abdelhaq FELLAHI, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée maximum de validité de la présente convention ne dépasse cinq ans.

DE VALIDER les termes du projet ci-annexé de convention d'occupation et d'usage d'un terrain non bâti à usage de jardin d'agrément entre la Commune et l'Usager.

DE PROPOSER une redevance d'occupation de ce terrain à vocation exclusive de jardin d'agrément d'un montant de 200 € TTC par an. La redevance sera versée annuellement d'avance. Un remboursement pourra intervenir au *pro rata temporis* dans les conditions prévues à la convention ci-annexée.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous documents et actes à venir s'y afférant.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h05.

Date de publication : 08/03//2021

La secrétaire de séance,

Martine HEGON



Fait à PRINGY,

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

